

L'an deux mille vingt, le premier Décembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement, convoqué s'est réuni à la Salle d'Animation Rurale, sous la présidence de Mme GRANGEOT Christelle, Maire,

Étaient présents :

Mmes GRANGEOT Christelle — DEVIDAL-CHEVRIER Joëlle - GIRAUD-JACQUIGNON Clémence - SADAK Marie-France – ALLEGRE Cyrielle – ROULET-LHOPITAL Sophie

&

Mrs MEYER Constant – JOSSERAND Philippe - ALPHANT Florent - BALDUCCI Jean-Pierre – BONNARD Daniel – PARRAVANO Christian – ROULET Michel

Absents :

Absents excusés : Mme VAUDAINE Angélique – Mr DUCLAUD Sébastien

Pouvoir à : Mme VAUDAINE Angélique à Mme GIRAUD-JACQUIGNON Clémence
Mr DUCLAUD Sébastien à Mme ALLEGRE Cyrielle

Compte-rendu de séance

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h05

Madame ALLEGRE Cyrielle est nommée secrétaire

1 - COMMISSION URBANISME :

Point sur les dossiers.:

Deux dossiers en cours :

- Centre équestre de Taravas : projet de construction d'un hangar, pour abriter le fourrage, le matériel agricole tout en créant un manège et une stabulation pour les poneys du centre avec une toiture constituée de panneaux photovoltaïques, installé le long de la Route de Taravas.
- Dossier Mr Nuyttens, route de la Bièvre : ravalement de façades et pose de charpente pour couverture auvent : toujours en cours d'instruction.

Il est rappelé que les dossiers d'urbanisme sont consultables en mairie par la Commission : mise en place de l'envoi d'un mail par le secrétariat pour informer lors de l'arrivée de nouveaux dossiers.

Butte au dessus de la propriété Mr Plantier.

Pour le dossier de Mr Aucoin, chemin de la Chapelle : rendez-vous demain en mairie pour revoir l'établissement du dossier du garage à régulariser.

Pour rappel, Mme Le Maire est en mairie tous les vendredis.

2 - COMMISSION BATIMENTS/TRAVAUX :

Point sur les dossiers.:

Le sapin pour installation place du Foyer est arrivé ; il sera installé par les agents. Les illuminations seront mises en place ce vendredi.

Mr Rigollet va venir pour faire une démonstration d'un appareil à installer sur le tracteur tondeuse pour désherber ; pour l'épareuse, ce sera étudié sur le printemps.

Les deux massifs le long de la rue du Bourg à hauteur du monument aux morts ont été fleuris.

Les bancs pour le boulodrome au stade seront installés au printemps.

Mr Parravano Christian sollicite Mme Le Maire pour l'installation d'une main courant sur l'escalier entre la rue du Bourg et la Route de l'école, ainsi que l'escalier pour accéder au monument aux morts. Suite à la visite en Mairie de Jarcieu sur l'installation d'une vidéo surveillance de Mme Le Maire et Mr Meyer Constant, 1^{er} Adjoint, celui-ci propose une réflexion pour une mise en place d'une vidéo surveillance au niveau des points propres et locaux. Pour information, cette vidéo surveillance est encadrée ; seules quelques personnes auront accès à ces informations ; le matériel est soumis à l'installation d'un écran de visualisation dans un local fermé à clé. Cette mise en place est soumise également à l'autorisation de la Préfecture.

Un projet de réaménagement de la Mairie est à étudier : un groupe de travail sera établi pour ce réaménagement.

4 - COMMISSION ENVIRONNEMENT :

Mr Jossier Philippe informe la mise en place d'un cinquième point propre à la Feytaz, entre le cimetière et l'abribus.

Il faut savoir que 30 % des ordures ménagères, sur la Commune, auraient pu être triées.

Afin de mieux de connaître le cycle du recyclage des déchets, une visite du site des élus peut être organisée.

L'activité du recyclage doit d'effectuer dans un cadre fixé par les autorités :

- Jusqu'en 2032 le seuil autorisé maxi de déchets enfoui est de 30 000 tonnes par an
- La taxe payée, par le SICTOM est fixée actuellement à 25 euros/tonne enfouie
- Cette taxe évoluera à 75 euros/tonne en 2025.

Si nous ne faisons rien, les consommateurs que nous sommes paieront d'une manière ou d'une autre cette augmentation (beaucoup trop d'emballages (barquettes), repas à emporter, le confinement ...)
Le container jaune absorbe en moyenne 60 kg.

Il faut donc communiquer de manière ludique sur le recyclage : une brochure du SICTOM sera remise aux conseillers.

Concernant l'ambrosie : en régression au niveau du pollen dans l'air, cette année depuis cinq ans, en particulier sur Roussillon.

La campagne d'envoi de courriers sur la Commune a quand même été effectuée cette année ; globalement les échanges sont restés cordiaux avec les personnes concernées.

La mise en place d'un capteur a été installée le long de la RN 7 : à savoir il y a aussi une évolution de la culture : plutôt arboricole que céréalière.

Il faut donc continuer la campagne : pour l'année 2021, celle-ci sera mise en place plus tôt.

Concernant l'ENS, toutes les actions ont été réalisées à l'exception des sorties et animations pour les enfants.

L'ensemble du Plan de gestion pour 2021 est réalisé : une consultation est en cours auprès de 6 bureaux d'études locaux pour reconduire ce plan sur 10 ans. Le choix se fera avec le Département est à 90 % financeur.

3 - COMMISSION VOIRIE :

Délibération spécifique pour travaux de voirie jouxtant les entrées de propriété : délibération

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2019/47 du 15 Octobre 2019, par laquelle qu'en cas de pluie importante, les graviers des entrées de propriété se répandent sur la chaussée.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que des demandes de particuliers peuvent être faites pour avoir la possibilité de profiter de ces travaux jouxtant leurs entrées pour faire la mise en forme avec bicouche + soufflage de celles-ci, ou autre comme juste l'installation de bicouche.

Madame Le Maire précise au Conseil Municipal que toute demande doit être formulée par un écrit et qu'un devis sera établi sous couvert du Syndicat Intercommunal de Voirie ; ce devis devra être accepté et signé par l'intéressé.

Madame Le Maire souligne au Conseil Municipal que ces travaux sont d'un caractère exceptionnel.

Il est précisé que cette délibération est valide à compter de la dite délibération jusque la fin du mandat, et pour toutes les demandes qui suivront ; Madame Le Maire devra faire un compte-rendu au Conseil Municipal des travaux effectués pour ces demandes.

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DONNE** un avis favorable pour que ces travaux soient effectués quand une demande est déposée,
- **ACCEPTE** de confier à Madame Le Maire le soin de gérer chaque demande déposée,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 59/2020

Convention chemin des Broses : modification

Monsieur JOSSERAND Philippe rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2017/54 du 12 Décembre 2017 concernant la signature de la convention entre la Commune et Monsieur BLANC Dimitri qui engageait la Commune

- à effectuer des travaux, pour un montant équivalent au devis initialement prévu lors de la vente de la maison de la Famille Moulin soit 1 481,50 euros TTC,
- à réaliser la fouille pour la mise en place d'un muret à l'angle nord-est de la propriétaire voisine, soit la tranchée, le ferrailage et le coulage du béton.

Monsieur BLANC Dimitri s'engageait lui, à régler la différence du montant du devis en cas de dépassement.

La réalisation de 40 m de fouilles puis coulage d'une longrine sur 40 m a créé un dépassement de 773.50 euros, sur la convention initiale de 1 481.50 euros.

Afin de supprimer ce dépassement, la Commune a accepté que Monsieur BLANC Dimitri effectue les fouilles à sa charge, et qu'il informerait dès que possible de la date de fin de fouilles, pour entreprendre par nos services le coulage de la longrine.

Après plusieurs demandes, une date fut fixée en Octobre 2019 ; à la demande de Monsieur BLANC Dimitri qui n'était pas disponible, les travaux furent ajournés pour Novembre 2019 ; de plus l'épisode neigeux n'a pas permis de les effectuer ce même mois.

A ce jour, les travaux ne sont toujours pas effectués, et nous ne pouvons reporter indéfiniment le montant de ceux-ci sur les budgets futurs.

Monsieur BLANC Dimitri lors de son entrevue le 20 Novembre 2020 s'est vu proposer de le dédommager en fournitures ou de nous fixer une date de démarrage des travaux avant fin 2020.

Sur cette nouvelle proposition, Monsieur BLANC Dimitri devait nous contacter avant le 25 Novembre pour engager une date de commencement des travaux ou nous lister les fournitures dont il aurait eu besoin.

A ce jour, la Commune n'a aucun retour sur ce dossier. Une lettre recommandée avec accusé de réception a été envoyée à Monsieur BLANC Dimitri pour lui signifier la position de la Mairie sur ce dossier.

Monsieur JOSSERAND Philippe propose la caducité de ce dossier au 31 Décembre 2020, sans réponse engagée de Monsieur BLANC Dimitri.

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DONNE** un avis favorable pour la non reconduction du montant des travaux du Chemin des Broses sur la Budget 2021,
- **ACCEPTE** la caducité de ces travaux au 31 Décembre 2020,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 60/2020

Mise en place signalétique : Lotissement l'Alpaje et Lotissement Les Girouuds : délibération + arrêté

- VU Le Code de la route,
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'Arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de réglementer, pour des mesures de sécurité, la circulation à tous les véhicules à la sortie du Lotissement « L'Alpaje », Route des Terreaux et à la sortie du Lotissement « Les Girouuds », Impasse des Terreaux » par la mise en place d'un panneau de signalisation « Stop » qui sera positionné à droite à l'angle de la Route des Terreaux et du Lotissement l'Alpaje, et à droite l'angle de l'Impasse des Terreaux du Lotissement Les Girouuds et de la Route des Terreaux.

Un arrêté sera établi et affiché en Mairie et prendra effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire. Cette signalisation sera mise en place et entretenue, sous contrôle des services de la Mairie.

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTE** la mise en place la mise en place d'un panneau de signalisation « Stop » qui sera positionné à droite à l'angle de la Route des Terreaux et du Lotissement l'Alpaje, et à droite de l'angle de l'Impasse des Terreaux du Lotissement Les Girouuds et de la Route des Terreaux,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à établir l'arrêté correspondant qui sera transmis aux services de la Préfecture,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 61/2020

Mr Alphant Florent informe qu'il a été interpellé par Mr De Alberti s'agissant des limites de propriété sur ses arbres, et par rapport au mur, et souhaite un rendez-vous avec Mme Le Maire.

Mme Le Maire confirme que la prise de rendez-vous s'effectue par le biais d'un appel téléphonique en mairie ou l'envoi d'un mail.

5 - COMMISSION FINANCES :

Présentation des décisions modificatives 5 et 6 par Mme Sadak Marie-France.

Décision modificative n° 5 : délibération

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux virements à la section de fonctionnement, sur le budget de l'exercice 2020 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT A AUGMENTER					
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
011	60611			Eau et Assainissement	800
011	60631			Fournitures d'entretien	1 500
011	60632			Fournitures de petit équipement	3 000
012	6413			Rémunérations Personnel non titulaire	9 000
012	6454			Cotisations aux assédics	250
012	6475			Charges Médecine du travail	150
065	6541			Créances admises en non-valeur	2 000
TOTAL					16 700

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT A REDUIRE					
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
022	022			Dépenses imprévues	5 700
012	6411			Rémunération Personnel Titulaire	9 000
066	6615			Dotations aux provisions pour risques et charges de fonction	2 000
TOTAL					16 700

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2020,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 62/2020

Décision modificative n° 6 : délibération

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux virements à la section d'investissement, sur le budget de l'exercice 2020 :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT A AUGMENTER					
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
16	1641	OPFI		Emprunts en euros	600
20	2051	14		Concessions et droits similaires	4 000
21	2181	62		Installations générales, agencements et aménagements divers	6 000
TOTAL					10 600

DEPENSES D'INVESTISSEMENT A REDUIRE					
-------------------------------------	--	--	--	--	--

CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
020	020	OPFI		Dépenses imprévues	500
21	2158	14		Autres installations, matériel et outillage technique	4 000
21	2135	62		Installations générales, agencements	6 000
TOTAL					10 500

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2020,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 63/2020

Renouvellement Taxe d'Aménagement : délibération

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'historique de la Taxe Locale d'Equipeement (ou TLE) qui est une taxe, instituée par la loi d'orientation foncière n°67-1253 du 30 décembre 1967 au profit de la commune qui peut être due en France à l'occasion d'opérations de constructions immobilière (opération de construction, reconstruction et agrandissement des bâtiments de toute nature), et afin de l'aider à financer les équipements (routes, assainissement, écoles ...) induits par l'urbanisation.

Madame Le Maire rappelle également au Conseil Municipal la délibération du 12 Novembre 2014 (n° 2014/87) instituant sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement remplaçant la TLE au taux de 2%.

Cette taxe était aussi destinée à remplacer, au 1^{er} Janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Les enjeux de ce dispositif sont de :

- promouvoir un usage économe des sols et contribuer à la lutte contre l'étalement urbain,
- prendre en compte la nécessité d'isoler plus les bâtiments, en calculant la taxe sur la base de la surface intérieure,
- inciter à la création de logements,
- simplifier et améliorer la compréhension et la lisibilité des taxes versées.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal le renouvellement de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au même taux actuel soit 2%.

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTE** la proposition de renouvellement de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 2 % à compter du 1^{er} Janvier 2020,
- **DIT** que la durée de la délibération fixant le taux est d'un an, et que celle-ci est reconductible dès lors que la collectivité n'adopte pas de nouvelle délibération modifiant le taux,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 64/2020

Admission en non-valeur : délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la liste de créances irrécouvrable à admettre en non-valeur n° 1638860812 envoyée par Monsieur Alain RENAUX, Trésorier de Beaurepaire ;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur Le Trésorier dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal trois demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 88,30 euros réparti sur 3 titres de recettes émis en 2013 (2) et en 2020 (1), sur le Budget Principal.

L'ensemble des procédures juridiques dont Monsieur Le Trésorier dispose ayant été mises en œuvre pour un titre, les deux autres étant en Restes à recouvrer (RAR) inférieur au seuil de poursuite (montant de 30 €), il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes fait l'objet de cette demande n° 1638860812.

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la liste des demandes en non-valeur n° 1638860812 jointe en annexe à la dite délibération pour un montant global de 88,30 euros,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget Principal 2020 à l'article 6541 - « Créances admises en non-valeur,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 65/2020

Affaire n° 20-002-037 / Eclairage Public - Rue du stade TR2 - plan de financement : délibération

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à notre demande, TERRITOIRE D'ENERGIE ISERE (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : COMMUNE DE BELLEGARDE-POUSSIEU
Affaire n° 20-002-037
EP - rue du stade tr2

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	11 472 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à :	6 646 €
La participation aux frais de TE38 s'élève à :	274 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	4 552 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif ;
- De la contribution correspondante à TE38.

LE CONSEIL, ayant entendu cet exposé,

- 1- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	11 472 €
Financements externes :	6 646 €
Participation prévisionnel :	4 826 €
<i>(frais TE 38 + contribution aux investissements)</i>	

2- **PREND ACTE** de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : 274 €

3- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 4 552 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

Délibération 66/2020

Affaire n° 20-002-037 / Eclairage Public - Route de la Feytaz - plan de financement : délibération

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à notre demande, TERRITOIRE D'ENERGIE ISERE (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : COMMUNE DE BELLEGARDE-POUSSIEU
Affaire n° 20-002-037
EP - route de la Feytaz

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	134 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à :	2 226 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif ;
- De la contribution correspondante à TE38.

LE CONSEIL, ayant entendu cet exposé,

- 4- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	5 610 €
Financements externes :	3 250 €
Participation prévisionnel :	2 360 €
<i>(frais TE 38 + contribution aux investissements)</i>	

5- **PREND ACTE** de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : 134 €

6- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 2 226 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

Délibération 67/2020

Approbation du lancement du projet de mise en accessibilité des bâtiments recevant du public - Boulodrome et Réhabilitation du local : demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Isère

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2015/64 du 21 Octobre 2015 mettant en place l'agenda d'accessibilité programme (Ad'AP).

Pour l'année 2021, il convient de lancer le projet de mise en accessibilité du Boulodrome prévu dans l'échéancier du 21 octobre 2015.

- Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
- Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006, modifié par le décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des installations ouvertes au public (IOP) et des bâtiments d'habitation,
- Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,
- Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,
- Vu l'agenda d'accessibilité programmée déposé en Préfecture et accordé par arrêté en date du 1^{er} Février 2016,

La Commune s'est engagée à effectuer des travaux de mise en accessibilité sur les lieux du Boulodrome avec une remise aux normes des escaliers, la création d'une place handicapée et divers travaux tels que reprise des mains courantes existantes, installation de tout équipement permettant de repérer les obstacles (bandes podotactiles, contraste des contremarches, pose de mains courantes complémentaires).

Lors de cette mise en accessibilité, la réhabilitation des lieux va être réalisée avec le déplacement de l'escalier actuel, car celui existant donne l'accès à une cave d'un particulier ; il est donc nécessaire de modifier l'emplacement.

Il est nécessaire de mettre en sécurité les buvettes en place : l'une sera démolie, et l'autre sera agrandie.

Enfin, il est également nécessaire de mettre aux normes de sécurité le tableau électrique et l'alimentation en eau.

Le montant global de ces travaux s'élève à 17 539,30 euros H.T. ; pour ce projet, la Commune peut bénéficier du soutien de la Préfecture de l'Isère, dans le cadre du bonus relance 2020/2021.

Madame Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour le lancement du projet de mise en accessibilité du boulodrome pour le montant indiqué ci-dessus en précisant que cette opération sera imputée sur la section investissement du budget communal, et propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de la Préfecture de l'Isère.

Après discussion et délibération, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame Le Maire à lancer le projet de mise en accessibilité des bâtiments recevant du public et la réhabilitation concernant le Boulodrome,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à solliciter une demande de subvention auprès des services de la Préfecture de l'Isère,
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires pour cette opération seront imputés sur la section Investissement du budget communal 2021,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Approbation du lancement du projet de mise en accessibilité des bâtiments recevant du public... Boulodrome et Réhabilitation du local : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2015/64 du 21 Octobre 2015 mettant en place l'agenda d'accessibilité programme (Ad'AP).

Pour l'année 2021, il convient de lancer le projet de mise en accessibilité du Boulodrome prévu dans l'échéancier du 21 octobre 2015.

- Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
- Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006, modifié par le décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des installations ouvertes au public (IOP) et des bâtiments d'habitation,
- Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,
- Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,
- Vu l'agenda d'accessibilité programmée déposé en Préfecture et accordé par arrêté en date du 1^{er} Février 2016,

La Commune s'est engagée à effectuer des travaux de mise en accessibilité sur les lieux du Boulodrome avec une remise aux normes des escaliers, la création d'une place handicapée et divers travaux tels que reprise des mains courantes existantes, installation de tout équipement permettant de repérer les obstacles (bandes podotactiles, contraste des contremarches, pose de mains courantes complémentaires).

Lors de cette mise en accessibilité, la réhabilitation des lieux va être réalisée avec le déplacement de l'escalier actuel, car celui existant donne l'accès à une cave d'un particulier ; il est donc nécessaire de modifier l'emplacement.

Il est nécessaire de mettre en sécurité les buvettes en place : l'une sera démolie, et l'autre sera agrandie.

Enfin, il est également nécessaire de mettre aux normes de sécurité le tableau électrique et l'alimentation en eau.

Le montant global de ces travaux s'élève à 17 539,30 euros H.T. ; pour ce projet, la Commune peut bénéficier du soutien du Conseil Départemental de l'Isère.

Madame Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour le lancement du projet de mise en accessibilité du boulodrome pour le montant indiqué ci-dessus en précisant que cette opération sera imputée sur la section investissement du budget communal, et propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès des services du Conseil Départemental de l'Isère.

Après discussion et délibération, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame Le Maire à lancer le projet de mise en accessibilité des bâtiments recevant du public et la réhabilitation concernant le Boulodrome,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à solliciter une demande de subvention auprès des services

du Conseil Départemental de l'Isère,

- **CONFIRME** que les crédits nécessaires pour cette opération seront imputés sur la section Investissement du budget communal 2021,
CHARGE Madame Le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 69/2020

Approbation du lancement du projet de mise en accessibilité des bâtiments recevant du public... Boulodrome et Réhabilitation du local : demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2015/64 du 21 Octobre 2015 met-tant en place l'agenda d'accessibilité programme (Ad'AP).

Pour l'année 2021, il convient de lancer le projet de mise en accessibilité du Boulodrome prévu dans l'échéancier du 21 octobre 2015.

- Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des trans-ports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapés,
- Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006, modifié par le décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des installations ouvertes au public (IOP) et des bâtiments d'habitation,
- Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la cons-truction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établis-sements recevant du public et des installations ouvertes au public,
- Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,
- Vu l'agenda d'accessibilité programmée déposé en Préfecture et accordé par arrêté en date du 1^{er} Février 2016,

La Commune s'est engagée à effectuer des travaux de mise en accessibilité sur les lieux du Boulodrome avec une remise aux normes des escaliers, la création d'une place handicapé et divers travaux tels que reprise des mains courantes existantes, installation de tout équipement permettant de repérer les obstacles (bandes podotactiles, contraste des contremarches, pose de mains courantes complémentaires).

Lors de cette mise en accessibilité, la réhabilitation des lieux va être réalisée avec le déplacement de l'escalier actuel, car celui existant donne l'accès à une cave d'un particulier ; il est donc nécessaire de modifier l'emplacement.

Il est nécessaire de mettre en sécurité les buvettes en place : l'une sera démolie, et l'autre sera agrandie.

Enfin, il est également nécessaire de mettre aux normes de sécurité le tableau électrique et l'alimentation en eau.

Le montant global de ces travaux s'élève à 17 539,30 euros H.T. ; pour ce projet, la Commune peut bénéficier du soutien de la Région Auvergne Rhône Alpes, dans le cadre du bonus relance 2020/2021. Madame Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour le lancement du projet de mise en accessibilité du boulodrome pour le montant indiqué ci-dessus en précisant que cette opération sera imputée sur la section investissement du budget communal, et propose de déposer un dossier de demande de subven-tion auprès des services de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Après discussion et délibération, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame Le Maire à lancer le projet de mise en accessibilité des bâtiments rece-vant du public et la réhabilitation concernant le Boulodrome,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à solliciter une demande de subvention auprès des services de la Région Auvergne Rhône Alpes,
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires pour cette opération seront imputés sur la section Investissement du budget communal 2021,
CHARGE Madame Le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 70/2020

6 - COMMISSION INFORMATION :

Le bulletin annuel est en cours d'élaboration pour une distribution en Janvier.

Il faudra valoriser Mme Desort Virginie, qui a été solidaire durant cette période de pandémie ; les thèmes évoqués seront la médiathèque, l'école, l'alambic, la commémoration du 11 Novembre, le CCAS avec l'appel aux personnes à partir de 75 ans, le 5^{ème} point propre, le PCS (plan communal de sauvegarde).

Les associations sont peu actives à cause de la crise sanitaire : Le Centre de l'Île du Battoir a mis en place la ludothèque.

Information Facebook

La page Facebook est en place depuis deux mois : cela fait réagir les personnes, et suscite des commentaires ; dans l'ensemble ce sont des échanges positifs.

Pour rappel pas de publication sans l'aval de Mme Roulet-Lhopital Sophie et Mme Chevrier-Devidal Joëlle.

Pour rappel également, il est possible de communiquer par l'envoi de photos à Mme Roulet-Lhopital Sophie même s'il n'y a pas de texte, c'est précieux et important.

La Marche des Lumières est annulée ; pour soutenir l'Association, chacun est invité à mettre des luminons dans son quartier sur les bords de fenêtres et de prendre des photos à transmettre.

Pour information l'intervenante du Dauphiné donne une bonne visibilité de notre Commune.

Le 12 Décembre 2020, une messe ainsi que l'inauguration du Maître Autel aurait dû avoir lieu : ceux-ci sont annulés (car suite aux recommandations du gouvernement pas plus de 30 personnes maximum), et reportés à une date ultérieure.

Concernant le versement de la subvention du Crédit Patrimoine qui ne prévoyait le versement de celle-ci à la condition d'une inauguration, établir un courrier revoir la possibilité de ce versement.

Le 8 Décembre pour la fête des Lumières, le porche de l'église sera éclairé et les cloches sonneront.

7 - GESTION DU PERSONNEL :

Convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire du Personnel Territorial : délibération

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le CdG38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1^{er} Janvier 2021, La Commune de BELLEGARDE-POUS-SIEU adhère au contrat-cadre mutualisé pour les lots suivants :

□ **Lot 1 : Protection santé complémentaire**

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- La participation communale sera forfaitaire à hauteur de 3 euros (trois euros) fixe – par mois et par agent adhérent, non variable, sans prise en compte des revenus ou de la situation familiale

□ **Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie (maintien de salaire)**

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- La participation communale sera forfaitaire à hauteur de 3 euros (trois euros) fixe – par mois et par agent adhérent, non variable, sans prise en compte des revenus ou de la situation familiale

Pour chacune de ces catégories, plusieurs formules sont proposées aux agents.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021, renouvelable un an.

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** l'adhésion à la convention de participation dans le cadre de la Protection Sociale Complémentaire pour le lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie (Maintien de salaire) mise en place par le CDG38 à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour 6 années, renouvelable un an,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention en résultant,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 71/2020

Délibération instituant le dispositif de mise en place de la journée de solidarité dans la Collectivité.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la loi n° 2004-626 du 30 Juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient à celui-ci d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du Personnel Titulaire et Non Titulaire.

La décision sera soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire.

Après discussion et délibération, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

DECIDE

- D'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :
 - > Le travail d'un jour férié précédemment chôme, autre que le 1^{er} Mai, à savoir : le lundi de Pentecôte,
 - > Le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels, de la façon suivante, à savoir fractionner en demi-journées ou en heures.
- Concernant les agents à temps non complet, cette journée de "solidarité" est calculée de façon proportionnelle à leur temps de travail.
- Pour les personnels contractuels, elle est appliquée en fonction de la durée du contrat et du temps de travail.
- Que, sauf disposition expresse du Conseil Municipal prise sur un nouvel avis du Comité Technique Paritaire compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année,
 - Que, l'Autorité Territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2021.
 - **CHARGE** Madame Le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 72/2020

Mandat donné au Centre de Gestion de l'Isère afin de développer un contrat cadre de prestations sociales : offres de titres restaurant pour le Personnel Territorial : délibération

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de l'Isère procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des Personnels Territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère qui en auront exprimé le souhait, en application de l'Article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et de la Loi du 19 Février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment les Articles 71 et 20.

Le Centre de Gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Vu la Loi n° 2007-209 du 19 Février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment les Articles 20 et 71,

Vu La Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'Article 25,

Après discussion et délibération, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

DECIDE que :

- La Commune de Bellegarde-Poussieu charge le Centre de Gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales – Offres de titres restaurant pour le Personnel Territorial,
- Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de Gestion de l'Isère. La Collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.
- Ce mandat donné au Centre de Gestion de l'Isère est à ce jour sans engagement,
- Madame Le Maire est autorisée à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **CHARGE** Madame Le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 73/2020

8 - QUESTIONS DIVERSES :

Formation des élus : programme

Pour répondre à certains centres de formation insistant sur le fait des formations des élus, il n'y a aucune urgence actuellement ; les formations seront sollicitées en présentiel sur site ou vidéo, et exploitées avec les services de l'intercommunalité.

Une question est posée par Mr Alphant Florent qui a été sollicité pour une demande de location du stade de football le mercredi après-midi : une Association de football d'Anjou.

Mme Le Maire, dans un premier temps, fait part que la priorité est donnée au FCC, que pour le weekend la réponse est négative ; il convient donc que l'Association fasse une demande écrite à la Mairie, ou mail éventuel.

Dans le cadre de la préservation du tilleul situé Place du 19 Mars, celle-ci sera aménagée en parking et une plaque commémorative sera installée.

Mme Le Maire est interpellée par Mr Parravano Christian sur le brûlage des déchets verts sur la Commune : où cela est interdit à tous ? à l'inverse autorisé à tous ?

Mme Le Maire rappelle que tout feu est interdit sur la Commune, et sur tout le Département de l'Isère. Elle est intervenue avec Mme Chevrier-Devidal Joëlle auprès d'un particulier, ainsi que Mr Josserand Philippe en Bataillouse.

Concernant les agriculteurs des dérogations sont accordées, mais celles-ci sont encadrées par des horaires et par demande préalable en mairie.

Pour rappel, le tirage des fagotiers a lieu le Dimanche 13 Décembre prochain de 10h30 à 11h30 dans la Salle d'Animation Rurale : Mmes Giraud-Jacquignon Clémence et Allègre Cyrielle prennent en charge la gestion de ce tirage.

Toute commission en Mairie ne doit pas dépasser un présentiel situé entre 8 et 10 personnes.

Le budget et sa préparation sont prévus courant Janvier.

Madame Le Maire clôt la séance à 21h55